



LIFE 19 NAT/FR/000975

Marché Public

Dossier de consultation des entreprises

Cahier des charges

Réalisation d'animations scolaires sur les abeilles sauvages

Accord-cadre à bons de commande

Life19 NAT/FR/000975

Marché n° 2024-1404-02

Date limite de la remise des offres : 31 juillet 2024 18:00

Table des matières

ARTICLE 1. PRESENTATION GENERALE DU MARCHE	3
A. Pouvoir adjudicateur	3
B. Objet de la consultation.....	3
C. Contexte du marché.....	3
ARTICLE 2. DESCRIPTION DES BESOINS	5
A. Objectifs.....	5
B. Définition des prestations attendues.....	5
C. Conditions d'exécution	6
D. Rendus attendus	6
ARTICLE 3. CLAUSES ADMINISTRATIVES	7
A. Pièces contractuelles du marché	7
B. Type de marché – Procédure	7
C. Quantités – Montant maximum.....	7
D. Durée de l'accord-cadre - Délais d'exécution – Bons de commande	7
E. Modalités financières.....	7
E. Propriété intellectuelle.....	8
F. Dispositions diverses.....	8
G. Attribution de compétence	8
H. Dérogations au CCAG	8
ARTICLE 4. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION	9
A. Présentation des offres	9
B. Analyse des offres	9
C. Attribution du marché	9
D. Infructuosité	10

ARTICLE 1. PRESENTATION GENERALE DU MARCHÉ

A. Pouvoir adjudicateur

Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin
Maison du Parc
7 route d'Aubusson
19290 Millevaches
www.pnr-millevaches.fr
SIRET : 251 900 130 00013

Renseignements techniques :

Antoine Huguenin _ Chargé de mission LIFE Wild Bees
a.huguenin@pnr-millevaches.fr ; 07 88 77 25 15

Renseignements administratifs :

Olivier Huet _ Responsable administratif et financier
marche.public@pnr-millevaches.fr ; 07 88 77 25 21

B. Objet de la consultation

Cette consultation vise le recrutement d'un prestataire pour réaliser des animations sur les abeilles sauvages auprès de classes d'écoles accompagnées par le PNR de Millevaches dans la végétalisation de leur cour via le programme LIFE Wild Bees.

C. Contexte du marché

Le programme LIFE Wild Bees

Les insectes pollinisateurs rendent un service inestimable à la reproduction d'une grande partie des plantes à fleurs, qu'elles soient sauvages ou cultivées. Leur déclin est incontestable, plus ou moins marqué selon les espèces. Au regard de ce constat, l'État a établi un Plan national d'actions (PNA) « France Terre de pollinisateurs » (2016-2020), animé au niveau national par l'Office pour les insectes et leur environnement (Opie). En cohérence avec le PNA, la Région Nouvelle-Aquitaine s'est engagée en juin 2017 dans la mise en œuvre d'un Plan régional en faveur des pollinisateurs.

Dans ce contexte, les cinq Parcs naturels régionaux (Pnr) de la Nouvelle-Aquitaine, accompagnés du laboratoire de recherche Biogeco (INRAE), de l'Office pour les insectes et leur environnement (OPIE) et de l'Agence régionale de la Biodiversité de Nouvelle-Aquitaine, ont décidé de réfléchir ensemble à un plan d'actions inter-Pnr afin de limiter ce déclin et permettre le maintien du service de pollinisation sur leurs territoires.

Le programme LIFE est mis en œuvre de fin 2021 à mi 2026.

Les axes du projet sont :

- L'amélioration des connaissances sur les abeilles sauvages
- La création d'un maillage dense d'habitats favorables aux insectes pollinisateurs

- Le développement et la structuration d'une proposition de plants et de graines d'origines locales
- **La transmission et la valorisation des bonnes pratiques**

Le présent cahier des charges s'inscrit dans l'action E3 « accompagner un changement de pratiques dans les collectivités locales volontaires ».

Le PNR de Millevaches en Limousin (PNR ML)

Dans ce programme, le PNR ML intervient auprès de collectivités dans différents projets d'aménagement d'espaces en faveur des abeilles sauvages.

- Une partie de ces projets concerne la végétalisation de cours d'écoles/collèges. Cette démarche du PNR ML se compose d'un accompagnement technique et financier pour la réalisation de ces aménagements. Ces derniers servent de support aux équipes enseignantes pour aborder des thèmes comme les insectes pollinisateurs, la flore, la pollinisation voir travailler sur l'éveil à la nature via les cinq sens.

- D'autres projets visent à aménager un jardin communal et le PNR ML souhaite profiter de ce partenariat avec des communes pour sensibiliser aux abeilles sauvages les élèves des établissements scolaires qui y sont rattachés.

Cependant, le sujet des insectes pollinisateurs étant complexe et méconnu, le PNR ML souhaite s'assurer de la transmission de messages de qualité auprès des élèves (et des enseignants par la même occasion).

Le PNR n'étant pas en mesure d'assurer une sensibilisation des scolaires aux abeilles sauvages, à l'aide d'outils et de méthodes d'animation adaptés à ces publics, il est à la recherche d'un prestataire pour assurer cette partie capitale des projets.

De plus, des interventions auprès de classes d'établissements scolaires non rattachés à un projet d'aménagement en faveur des abeilles sauvages pourraient également avoir lieu.

Localisation des projets

Les écoles concernées par ces projets peuvent se situer sur l'ensemble du territoire du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin (<https://www.pnr-millevaches.fr/Carte-d-identite>).

Temporalité des projets

Le PNR ML accompagne les communes et les écoles sur sollicitation spontanée de celles-ci. Ainsi, il n'y a pas de fonctionnement annuel établi et les sollicitations peuvent avoir lieu n'importe quand. Le prestataire retenu sera donc informé des écoles auprès desquelles intervenir lorsque les partenariats seront engagés et une convention établie entre le PNR ML et la commune/école.

Le prestataire devra intervenir dans la temporalité de chaque projet de végétalisation, soit environ 1 an à partir de la signature de la convention, et dans la limite de validité du programme LIFE Wild Bees Life19 NAT/FR/000975 en 2026.

ARTICLE 2. DESCRIPTION DES BESOINS

A. Objectifs

Sensibiliser les enfants aux insectes pollinisateurs (et particulièrement aux abeilles sauvages) en parallèle de la végétalisation de leur cour d'école ou du jardin de leur commune. Transmettre les bons messages qui pourront ensuite être repris par les enseignants au cours de l'année scolaire et auprès des promotions suivantes.

B. Définition des prestations attendues

Enjeux et objectifs éducatifs

La prestation proposée devra permettre aux enfants de :

- comprendre la pollinisation et le rôle des insectes et des plantes dans cette interaction
- faire des liens avec la végétalisation de leur cour d'école ou le jardin de leur commune

Si indisponibilité du Chargé de mission référent du PNR ML, il s'agira également de :

- identifier le PNR ML et ses rôles principaux (https://www.pnr-millevaches.fr/IMG/pdf/2017_12_essentiel_de_la_charte_ok_web.pdf)
- identifier les objectifs (intentionnalités) du LIFE Wild Bees (<https://www.pnr-millevaches.fr/LIFE-Wild-Bees>)

Public concerné

Les animations pourront avoir lieu auprès de scolaires de la maternelle à la 3^{ème}. Le prestataire devra s'adapter au nombre variable d'élèves par classe et éventuellement à la présence de différents niveaux au sein d'une même classe.

Nombre, durée et nature des animations

Etant donné que chaque projet et chaque école diffère (nombre de classes, niveaux, disponibilité...) la sensibilisation pourra s'organiser selon deux formules. Dans tous les cas, s'il existe la possibilité d'intervenir en extérieur dans un lieu propice, intégrer à ces animations une partie d'observations en extérieur (dans l'école ou ailleurs).

1 – Formule A

Prestation à décomposer en deux séances d'une demi-journée chacune par classe (potentiellement à reproduire auprès de plusieurs classes de l'établissement). Le contenu des deux séances ne doit pas être le même.

2 – Formule B

Prestation à réaliser en une seule intervention par classe (potentiellement à reproduire auprès de plusieurs classes de l'établissement). Sur ce format d'intervention plus court, privilégier la découverte des abeilles sauvages à la notion de pollinisation.

Calendrier

Les animations sont à réaliser sur du temps scolaire. Celles comprenant une partie extérieure sont à réaliser en période propice à l'observation d'insectes pollinisateurs.

C. Conditions d'exécution

Le prestataire retenu se chargera d'interagir directement avec l'école pour la planification des interventions. Les contacts de chaque école lui seront transmis par le chargé de mission LIFE Wild Bees du PNR ML.

Le prestataire tiendra informé le chargé de mission des dates d'interventions dès que celles-ci seront arrêtées avec l'école. Le chargé de mission du PNR ML pourra ainsi assister aux interventions selon ses disponibilités.

D. Rendus attendus

A la fin de chaque projet lié à un établissement scolaire, le prestataire devra fournir au PNR un rapide bilan des interventions réalisées, en précisant pour chaque intervention :

- la date
- le nombre de personnes présentes (en dissociant les enfants et l'équipe enseignante)
- le(s) niveau(x)
- les activités réalisées
- d'éventuelles remarques (suggestions, difficultés rencontrées, fait marquant)

ARTICLE 3. CLAUSES ADMINISTRATIVES

A. Pièces contractuelles du marché

- L'acte d'engagement et ses éventuelles annexes financières qui sera communiqué pré-rempli au prestataire retenu
- Le présent cahier des charges
- Le Cahier des Charges Administratives Générales des marchés de fournitures courantes et de service (CCAG-FCS) selon l'arrêté du 30 mars 2021, consultable sur le site Legifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043310341>)
- L'offre technique du titulaire
- Les actes de sous-traitance le cas échéant
- Les éléments de décomposition de l'offre financière du titulaire.

B. Type de marché – Procédure

Accord-cadre à bons de commande passé selon une procédure adaptée.

C. Quantités – Montant maximum

Le montant maximum du marché est fixé à 14 400 € TTC.

D. Durée de l'accord-cadre - Délais d'exécution – Bons de commande

L'accord-cadre prendra effet à sa date de signature et se terminera le 31 juillet 2026.

Après avoir convenu de la planification de ses interventions avec l'établissement scolaire, le prestataire doit en informer le chargé de mission du PNR pour l'établissement du bon de commande impérativement avant la date retenue.

Un bon de commande sera alors émis par le Syndicat mixte.

Les bons de commandes pourront être émis pendant toute la durée de l'accord-cadre dans la limite du montant maximum fixé à l'article précédent. L'accord-cadre prendra fin de manière anticipée dès que ce montant est atteint.

Le délai d'exécution pour chaque prestation sera fixé dans le bon de commande.

E. Modalités financières

1. Prix de l'offre

Les prix sont unitaires.

Les prix sont présentés de la manière suivante :

Prix hors TVA – Taux de TVA applicable – Montant de la TVA – Montant TTC

Les prix indiqués comprendront l'ensemble des charges et frais correspondant à la prestation demandée.

Les prix sont fermes pendant la durée du marché.

2. Facturation – Règlement

Les factures devront être déposées sur la plateforme Chorus Pro. L'identifiant du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin sur cette plateforme est son numéro de SIRET (251 900 130 00013).

La demande de paiement devra comprendre les mentions suivantes :

- Date d'émission
- Numéro référence du marché (MP2024-1404-02),
- La mention « LIFE19 NAT/FR/000975 »,
- Prestations réalisées en respectant les éléments du devis,
- Prix hors taxe,
- Montant de la TVA,
- Prix toute taxe comprise.

Le délai de règlement des factures est fixé à 30 jours à compter de la réception de la demande de paiement sur validation des services faits.

Si la demande de paiement ne respecte pas la forme exigée décrite ci-dessus ou en cas de non validation des services faits, le délai de règlement n'est pas applicable.

E. Propriété intellectuelle

Il est fait application du chapitre 6 du CCAF-FCS. Les rendus définis à l'article 2.D font l'objet d'une cession à titre non exclusif.

F. Dispositions diverses

Pour toutes les dispositions ne figurant pas dans le présent cahier des charges, il est fait application des dispositions du CCAG-FCS.

G. Attribution de compétence

Les litiges seront réglés à l'amiable par les parties. Dans le cas où un accord ne pourrait être trouvé, le Tribunal Administratif de Limoges est compétent.

H. Dérogations au CCAG

Néant

ARTICLE 4. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

Afin d'être tenus informés des éventuelles modifications apportées à la consultation, les candidats sont invités à se signaler à l'adresse mail suivante : marche.public@pnr-millevaches.fr

A. Présentation des offres

Les offres doivent être transmises par mail à marche.public@pnr-millevaches.fr avant le 31/07/2024.

L'objet du mail devra être libellé de la façon suivante : Marché n° 2024-1404-02-Offre [Nom de l'entreprise candidate]

En cas de transmission de plusieurs offres par le même candidat, seule la dernière offre sera prise en compte.

Elles devront contenir les éléments suivants :

- le formulaire DC1 Lettre de candidature complété
- un état des moyens en matériels (outils de sensibilisation) et en personnels susceptibles d'intervenir auprès des scolaires) de la structure,
- un état des expériences similaires de sensibilisation de scolaires aux insectes pollinisateurs/abeilles sauvages,
- la proposition financière (devis faisant état de la mention « LIFE19 NAT/FR/000975 ») sous la forme d'un coût à la demi-journée d'intervention. Ce coût intègrera la totalité des frais de la prestation (temps de préparation, déplacement, intervention, rendu...). Il sera présenté hors taxe et toutes taxes comprises. Si le prestataire n'est pas assujéti à la TVA, il devra le préciser.

La durée de validité des offres est de 120 jours.

B. Analyse des offres

Les offres seront évaluées selon les critères suivants :

-60% - Valeur technique de l'offre : contenu théorique des animations, approche et activités proposées pour traiter les notions ciblées, outils et ressources disponibles pour les animations, maîtrise du sujet des abeilles sauvages, capacité d'adaptation des animations aux différents publics potentiels. Des suggestions complémentaires au cahier des charges peuvent être faites en option.

- 40 % - Prix

L'ensemble des candidats sera informé de la suite donnée à leur proposition.

C. Attribution du marché

Le candidat retenu devra fournir les pièces suivantes dans un délai de 8 jours :

- L'acte d'engagement pré-rempli qui sera communiqué par l'acheteur
- Attestation de régularité fiscale du service des impôts
- Attestation de vigilance de l'URSSAF
- Attestation d'assurance risques professionnels

- Relevé d'identité bancaire.

Dans le cas contraire, le marché sera attribué au candidat immédiatement classé après.

D. Infructuosité

En cas d'infructuosité, l'acheteur pourra procéder à un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence.